



AFDAS : Procédure de demande de prise en charge

LES CONDITIONS

Avant d'effectuer la demande de prise en charge, il est nécessaire de vérifier votre éligibilité au financement AFDAS, c'est-à-dire :

- **être déclarée et payer ses cotisations auprès de l'URSSAF Limousin** en tant qu'artiste auteur
- **sur les 3 dernières années** (hors année en cours) : avoir des recettes artistiques cumulées d'un montant **minimum de 7 212€** (600 x SMIC horaire brut au 01/01/2026)

Le plafond de prise en charge est de 4200€ HT par an.

 **Les recettes sont à justifier avec :**

- Votre déclaration Urssaf Limousin
- Vos attestations annuelles de revenus artistiques
- Vos relevés de droits d'auteurs
- Vos appels trimestriels à cotisations

DÉLAI DE CARENCE

À partir du 1^{er} janvier 2026, un financement de formation par l'Afdas entraîne une carence. C'est un délai à respecter entre 2 formations, qui démarre à partir du dernier jour de stage. Il varie selon la durée de la dernière formation suivie.

Durée du dernier stage suivi

- **inférieure ou égale à 21 heures** (3 jours) :
6 mois de délai de carence
- **entre 22 et 35 heures** (5 jours) :
12 mois de délai de carence
- **entre 36 et 70 heures** (6 à 10 jours) :
18 mois de délai de carence
- **supérieure à 71 heures** (> 10 jours) :
24 mois de délai de carence

Exemple

vous avez suivi 2 formations en 2025 :

- 1 formation de 35 h en anglais, du 1^{er} au 5 février 2025
- 1 formation de 21 h « Du livre au film, une adaptation réussie » du 6 au 8 octobre 2025

= Le cumul de la durée des 2 formations est de 56 h

→ **La carence appliquée sera de 18 mois**

Vous pourrez bénéficier à nouveau d'un financement à partir du 8 avril 2027.



AFDAS : Procédure de demande de prise en charge



LES DÉMARCHES

La demande de prise en charge se fait en 4 temps :

1

Créer votre espace personnel sur le site de l'AFDAS :
via leur plateforme <https://afdas.my.site.com/Particulier/s/> et y entrer vos coordonnées

2

Demander une prise en charge pour les coûts pédagogiques :
=> cliquer sur l'onglet « Demande de prise en charge » puis sur « nouvelle demande »
=> indiquer l'organisme de formation à partir du numéro SIRET (exemple amac = 47780754900043)
=> compléter la demande en indiquant :

- le nombre de jours, d'heures
- les dates de la formation
- le fait qu'il y ait 1 module
- que la formation est "une action de formation" et "non certifiante"

3

Demander un remboursement des frais de déplacement (transport et hébergement) :
en complétant le [formulaire téléchargeable sur la page dédiée aux frais annexes](#)

4

Télécharger les pièces pour compléter le dossier
Il s'agit des documents suivant à transmettre en PDF :

- un devis nominatif
- le programme de formation
- votre CV
- vos justificatifs de revenus artistiques